



SNAFAN-FO



SPAN-CGT



Solidaires AN

Paris, le 2 février 2022

Confrontés, depuis le 17 décembre 2021, aux mensonges délibérés de l'administration, au reniement des accords négociés avec les autorités politiques, au non-respect des dispositions réglementaires en vigueur et à la véritable entreprise de casse sociale à laquelle se livre le collège des Questeurs en cette toute fin de législature, l'ensemble des organisations syndicales représentatives du personnel de l'Assemblée nationale, dépose un :

PRÉAVIS DE GRÈVE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE MARDI 8 FÉVRIER 2022 de 0 h 00 à 23 h 59

Pour demander que l'examen des projets de suppression du prêt de trésorerie et de l'avance remboursable, ainsi que de réduction des allocations versées en cas de décès soit reporté à la prochaine législature, dans le cadre d'un groupe de travail, aucun caractère d'urgence et encore moins de nécessité n'ayant été démontré.

Toutes les tentatives de dialogue se sont avérées vaines jusqu'à présent, malgré le soutien d'un certain nombre de membres du Bureau et de députés, ayant découvert avec stupéfaction la manière brutale et sans justification dont le collège des Questeurs entend supprimer ou réduire de manière importante ces acquis sociaux de longue date. Quant aux fonctionnaires, ils ont réellement le sentiment que le collège des Questeurs n'est animé que par l'envie de nuire et le besoin d'exprimer le peu de considération que lui inspire la fonction publique parlementaire. Une telle attitude n'est pas tolérable au regard du dévouement sans faille et de l'investissement total des fonctionnaires de l'Assemblée nationale envers l'Institution. La charge de travail s'est considérablement amplifiée au cours de la législature : l'inflation des textes, la multiplication des amendements, l'augmentation des jours de séance du fait d'ordres du jour particulièrement chargés, le foisonnement des commissions d'enquête, des missions d'information, des rapports, le tout ayant atteint un niveau inégalé, et ce dans un cadre de travail dégradé du fait de la crise sanitaire. Pourtant, les autorités politiques seraient bien en peine de citer un seul rapport, un seul texte reporté ou dont le calendrier a dû être modifié depuis le début de cette crise à la suite de l'absence d'un fonctionnaire ! Les fonctionnaires ont payé un lourd tribut en termes de conditions de travail, accomplissant leurs missions sous tension permanente. La plupart d'entre eux se trouvent dans un état d'épuisement généralisé en cette fin de législature. Sur beaucoup de points, nous sommes en dessous du droit commun (pas de limite horaire, pas de congés prévisibles, pas de compte épargne temps) et cela se ressent durement en ce moment. Dans certains services, il devient illusoire de pouvoir bénéficier d'un week-end complet de repos, ou ne serait-ce que d'une journée

complète par semaine, même si on a travaillé les nuits. A cela s'ajoute que beaucoup n'ont pas pu prendre leurs congés complets à Noël.

C'est dans ce contexte de travail particulièrement tendu que le collège des Questeurs décide tout à trac de supprimer le prêt de trésorerie et l'avance remboursable, ainsi que de réduire de manière drastique les allocations versées en cas de décès. Ce mauvais procédé apparaît comme une véritable provocation. Alors qu'une vaste réforme de la fonction publique parlementaire a été menée dans la transparence et la concertation au cours de la législature et que celle-ci est parvenue à son terme au début du mois de décembre 2021, cette queue de comète de réformes que le collège des Questeurs entend faire adopter à la hussarde ne passe définitivement pas.

Il s'agit là de mesures purement vexatoires que le collège des Questeurs ne peut même pas justifier par des économies pour le budget. Le prêt de trésorerie est d'un bon rapport financier pour l'Assemblée nationale puisqu'il est assorti d'un taux d'intérêt de 3 %. L'avance remboursable destinée à aider les fonctionnaires à se loger près de l'Assemblée nationale, en raison de leurs obligations de service, constitue certes une immobilisation. Toutefois, il ne s'agit pas d'une dépense sèche pour le budget, comme la dotation d'hébergement de 1200 euros versée aux députés pour louer un studio à Paris et dont le collège des Questeurs entend désormais piloter les augmentations en toute discrétion, en dehors du Bureau. On a beau jeu de nous dire que cette mesure coûteuse a permis une réduction des frais d'hôtel. En réalité, il s'agit d'une diminution des dépenses affectées sur l'Avance de Frais de Mandat (AFM) et non d'une économie pour le budget de l'Assemblée nationale qui supporte bel et bien une dépense nouvelle. Or, les fonctionnaires, au même titre que les députés, sont confrontés à l'envolée des prix de l'immobilier à Paris. Dans ces conditions, pourquoi supprimer le dispositif d'aide au logement des fonctionnaires, alors qu'on améliore celui des députés ? Quant aux allocations versées en cas de décès que le collège des Questeurs prévoit de réduire de manière plus que conséquente, elles sont financées par le Fonds de sécurité sociale du personnel, lequel est principalement alimenté par les recettes de CSG prélevées sur les salaires des fonctionnaires qui sont reversées à l'Assemblée nationale. Seul le Comité de gestion du Fonds de sécurité sociale du personnel a compétence pour les modifier. Or, celui-ci n'a pas été consulté.

En outre, il convient de souligner que ce n'est pas en raison des dépenses de personnel que les dépenses du budget se sont envolées au cours de la législature et que les réserves ont considérablement diminué. Les dépenses nouvelles pour les députés y ont fortement contribué : augmentation du crédit collaborateur de 10 %, augmentation de la dotation matérielle des députés de 15 %, création d'une dotation d'hébergement de 1200 euros, en sus de l'avance sur frais de mandat, etc.

En ce qui concerne la masse salariale des fonctionnaires, celle-ci a été réduite de manière significative du fait du remplacement massif de fonctionnaires partis à la retraite par des contractuels. En effet, cette législature aura donné lieu à un nombre de départs à la retraite sans précédent : 326 au total, sans compter ceux annoncés à partir du 1^{er} juillet 2022, soit près de 30 % des effectifs. Pour autant, ces départs à la retraite n'ont pas été compensés par le recrutement de fonctionnaires par concours. Les autorités politiques ont fait le choix de remplacer essentiellement les fonctionnaires des catégories B et C par des contractuels. Ainsi, les contractuels des services qui étaient à peine une centaine en début de législature, sont désormais près de 300 et de nombreux recrutements sont annoncés, en lieu et place de concours. Le rapport sur le projet de loi de finances 2022 prévoyait 921 fonctionnaires au 31 décembre 2021, alors qu'ils étaient 1150 au 31 décembre 2017, soit une fonte des effectifs de près de 20 % en quatre ans. Les dépenses pour les

fonctionnaires ont également été réduites, du fait de la diminution de 4 % des salaires de la moitié des fonctionnaires, à qui on a supprimé l'indemnité compensatrice de la suppression de l'abattement fiscal forfaitaire, alors que les accords négociés prévoyaient son versement jusqu'à leur départ à la retraite. Celle-ci a été supprimée au moment de la mise en place de la dotation d'hébergement des députés, l'économie réalisée au détriment des fonctionnaires correspondant précisément au montant actuel du coût de la dotation d'hébergement. On nous a toutefois expliqué qu'il ne fallait y voir qu'une simple coïncidence.

En tout état de cause, Il ne faudrait pas perdre de vue que **les garanties statutaires dont bénéficient les fonctionnaires de l'Assemblée nationale sont la juste contrepartie des sujétions importantes et du rythme de travail largement dérogoire au droit commun qui sont les leurs.** Le méconnaître ne pourrait conduire qu'à rompre le pacte social qui a prévalu jusqu'alors. Cela entraînerait des conséquences dommageables pour l'Institution, les fonctionnaires apportant un concours indispensable à l'élaboration de la loi et un soutien logistique non négligeable aux députés dans l'exercice de leur mandat. **Nul ne comprenant l'objectif poursuivi et encore moins la précipitation qui préside à ce balayage brutal d'acquis sociaux de longue date, nous déposons donc ce préavis de grève pour le mardi 8 février 2022, afin d'obtenir satisfaction sur notre légitime revendication de report à la prochaine législature de l'examen des projets de suppression du prêt de trésorerie, de l'avance remboursable et de diminution des allocations versées en cas de décès.** En effet, ce qui a attendu cinq ans, peut indubitablement attendre encore six mois et mérite à tout le moins une étude d'impact digne de ce nom, laquelle ne peut être menée que dans le cadre d'un groupe de travail.

Pour le syndicat suivant :

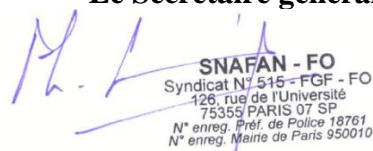
SNAFAN-FO

SPAN-CGT

Solidaires AN

Le représentant habilité :

Le Secrétaire général



SNAFAN - FO
Syndicat N° 515 - FGF - FO
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP
N° enreg. Préf. de Police 18761
N° enreg. Mairie de Paris 950010

Philippe Grenier

Le Secrétaire général



Lionel JANKOWSKI

Le Secrétaire général



Patrice Petriarte